



Comité de l'accès aux marchés

RECTIFICATION ET MODIFICATION DES LISTES

LISTE LIX – SUISSE-LIECHTENSTEIN

Communication du Secrétariat¹

Corrigendum

Veillez noter que le paragraphe doit se lire comme suit:

"Conformément au paragraphe **17** de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH**2007** dans les Listes de concessions au moyen de la base de données LTC², les modifications ci-jointes de la Liste LIX – Suisse-Liechtenstein³ sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.⁴ Le document ci-joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH2007, qui a été approuvé à la session d'examen multilatéral tenue le 28 mai 2018."

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² **Décision du 15 décembre 2006, WT/L/673.**

³ En français seulement.

⁴ Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26.